



Directives de la Commission MINI BASKET

DIRECTIVES TECHNIQUES CANTONALES, CHAMPIONNATS MINI BASKET SAISON 2016 – 2017

Lausanne, le 10.10.2016

1. GENERALITES

Ces directives sont le complément du Règlement Technique et des Directives de l'AVB.

Ci-après, toutes les dénominations sont au masculin et sauf précision explicite, toutes les dispositions du présent document concernent aussi bien les hommes que les femmes.

1.1 Commission Mini Basket vaudoise

Elle gère et représente le Mini Basket auprès de la commission technique de l'AVB. Elle a la composition suivante :

- Le président de la Commission Mini Basket
- Le responsable de l'arbitrage
- Le responsable de la formation des entraîneurs Basket pour enfants
- L'homologation cantonale
- Le responsable du calendrier
- Un ou plusieurs membres

2. FAIR-PLAY ATTENTION NOUVEAUTÉ !!!

Les règles du fair-play sont décrites à la fin des directives



Directives de la Commission MINI BASKET

3. LICENCES

3.1 Généralités

En conformité avec les statuts de l'AVB et de SWISS BASKETBALL, tous les joueurs et les personnes représentant un club doivent être licenciés.

3.2 Catégories et prix des licences

Licence SWISS BASKETBALL de joueur

U 12 nés en 2005-2006	CHF 45.00
U 10 nés en 2007-2008	CHF 40.00
U 8 nés en 2009 et après	CHF 40.00

3.3 Homologation

Roland BANDI	Tél. Privé	021 784 33 87
Route d'Arnier 44	Tél. Bureau	021 637 63 80
1092 Belmont s/Lausanne	Portable et fax	079 611 70 41
	Email	homologation@a-v-b.ch

3.4 Résultats

Les résultats seront publiés sur le site Internet à l'adresse :

<http://www.basketplan.ch> et/ou <http://www.a-v-b.ch>



Directives de la Commission MINI BASKET

4. DISPOSITIONS CANTONALES

- 4.1 Les règlements de jeu pour les U12 et les U10 sont ceux de Swissbasket, et sont disponibles sur le site : <http://www.mini-basket.ch/index.php>

Exception : Le groupe U12 compétition joue 4 périodes avec le système passerelle pour les 4 quart temps, 10 joueurs minimum et 12 maximum, pas de 24 secondes et défense individuelle obligatoire.

Défense individuelle obligatoire signifie que les prises à deux et toutes les sortes de zones ou zones « press » sont interdites.

Les défenses incorrectes seront sanctionnées par l'arbitre nommé (et non l'arbitre mini), à l'aide des cônes de la même manière que les écarts de fair play.

- 4.2 **Les périodes de jeu pour les U12 et les U10 sont au nombre de 6 et durent 5 minutes chacune.**

Les périodes de jeu pour les U12 compétition sont au nombre de 4 et durent 8 minutes chacune.

4.3 Classement

U12 et U10

Il n'y a pas de classement officiel pour ces compétitions. Ces catégories d'âge sont réservées à la formation des joueurs et permettent aux enfants de découvrir le basketball, selon la formule : " **TOUS DOIVENT JOUER** "

Exception : un classement sera établi pour les U12 compétition.

4.4 Procédure en cas de protêt et cas spéciaux

En cas de litige, le responsable de salle est habilité à prendre immédiatement toutes les décisions nécessaires. Il a l'obligation de le noter au dos de la feuille de match qui devra être transmise à la CDP de l'AVB qui traitera le dossier.



Directives de la Commission MINI BASKET

4.5 Dunks et suspensions aux cercles

Il est interdit de **dunker et de se suspendre au cercle des paniers**. Si une personne contrevient à ce règlement :

- Le responsable de salle avertira immédiatement le contrevenant
- Si le cercle est endommagé au point que le match ne puisse se poursuivre, le match sera déclaré perdu par forfait administratif pour l'équipe du fautif
- (Score 0 à 2) pour l'équipe du joueur fautif et le club versera un émolument selon l'article 16.1
- Tous les frais de réparations seront facturés au club du responsable

4.6 Rencontre perdue par forfait terrain

Une équipe perd la rencontre par forfait terrain si :

- L'entraîneur est absent, sauf application de l'article 9.2
- L'équipe n'est pas présente sur le terrain quinze minutes (15) après l'heure du début de la rencontre
- Par ses actes, elle empêche la rencontre de se jouer

Sanction :

La rencontre est gagnée par l'équipe adverse par le score de deux périodes à zéro (2 à 0) et le club versera un émolument selon l'article 16.1.

4.7 Rencontre perdue par forfait administratif

Pour l'homologation, l'équipe perd la rencontre par forfait administratif si :

- Le match est injouable par l'absence de l'officiel de table cinq (5) minutes après l'heure du début de la rencontre
- L'équipe n'est pas présente avec le nombre de joueurs prévus sur le terrain



Directives de la Commission MINI BASKET

- La qualification de joueur selon l'article 3 des directives n'est pas respectée
- Si un joueur écolier fait plus d'une journée à l'essai sans être licencié
- Le cercle est endommagé selon l'article 4.5
- **Les temps de jeu personnels des joueurs n'ont pas été respectés (article 4.1)**

Sanction :

La rencontre sera gagnée par l'équipe adverse sur le score de deux périodes à zéro (2 à 0) et le club versera un émolument selon les articles 16.1 et 16.3. Si les deux équipes sont sous le coup d'un forfait le match sera homologué deux périodes à deux (2 à 2)

Exception : pas d'émolument pour moins de 8 joueurs en U10

Tolérance aux articles 4.6 et 4.7

Afin de respecter l'esprit du Mini Basket et de faire avant tout plaisir aux joueurs présents, la Sous-commission demande de jouer le match prévu. Un minimum de cinq (5) joueurs pour les U12 et quatre (4) pour les U10 présents est obligatoire.

4.8 Heure officielle de la rencontre

L'heure officielle est celle du responsable de salle de la rencontre. En cas de contestation, c'est l'heure de l'horloge parlante qui fait foi.

5. QUALIFICATION DES JOUEURS

5.1 Qualification des joueurs en catégories Jeunesse

Les joueurs peuvent jouer sans limitation uniquement dans la catégorie supérieure des compétitions cantonales, soit :



Directives de la Commission MINI BASKET

- U12 en U14
- U10 en U12

5.2 Surclassement de catégorie :

La CT pourra exceptionnellement autoriser de surclasser un maximum de deux (2) catégories (U12 en catégorie U16), en remplissant les obligations suivantes :

- Une demande de dérogation par joueur visée par le Président du club
- De l'autorisation visée par l'autorité parentale
- Du certificat médical du médecin du club ou du joueur

La CT peut se réserver le droit de refuser la demande de surclasser un joueur et demandera dans ce cas l'avis du médecin-conseil de l'AVB. Les frais seront à la charge du club.

5.3 Déclassement de catégorie

Aucun déclassement ne sera accepté dans les compétitions Minimes et Ecoliers.

6. TENUE DE JEU

6.1 Conformité pour tous les joueurs

Les responsables de salle et les Arbitres Minis doivent faire appliquer le règlement FIBA/SWISS BASKETBALL :

- La conformité des tenues
- Il est interdit de porter des bijoux, montre, colliers, boucles, etc...
- Un équipement qui peut être dangereux pour les autres joueurs
- Le sous maillot est interdit
- Tous les joueurs doivent rentrer les maillots dans les cuissettes



Directives de la Commission MINI BASKET

- Les cuissardes n'ayant pas la couleur dominante de la cuissette sont interdites

Le joueur qui ne respecte pas ces conditions ne pourra pas jouer.

7. COMPETITIONS CANTONALES

Le formulaire 7.1 permet l'inscription des équipes U12 et U10.

La Commission se réserve le droit de changer une équipe de groupe afin d'avoir un nombre suffisant d'équipes par groupe.

7.1 Inscription d'une équipe U12 ou U10

Les clubs doivent inscrire les équipes au Championnat U12 et U10 à la date limite fixée par la Commission Technique selon les conditions suivantes :

- L'équipe doit avoir un entraîneur qualifié et licencié selon l'article 9.1
- L'équipe doit disposer d'officiels de table reconnus
- Le club doit disposer d'arbitres minis reconnus, un arbitre mini reconnu doit obligatoirement avoir suivi le cours de formation de début de saison ou le cours de perfectionnement de début de saison. La liste des arbitres minis reconnus est à disposition sur le site de l'AVB. Le non-respect de cette directive impliquera un émolument selon l'article 16.3
- Pour le groupe U12 compétition, un arbitre nommé sera désigné par le convocateur de l'AVB. Il ne faut convoquer qu'un seul arbitre mini pour l'accompagner.

7.2 Inscription de plusieurs équipes U12 ou U10

Le club qui inscrit plus d'une équipe dans la même catégorie doit garantir :



Directives de la Commission MINI BASKET

- Un contingent minimum de 20 joueurs
- Par équipe : un entraîneur qualifié et licencié selon l'article 9.1
- Par équipe : des officiels de table reconnus
- Le club doit disposer d'arbitres minis

7.3 Complément de l'effectif par les joueurs à l'essai

Pour compléter l'effectif en cours de championnat, dans la catégorie U10, le club a la possibilité de faire évoluer **deux joueurs à l'essai par match et une fois uniquement**. En cas de non-respect, un émolument administratif sera demandé (articles 4.6 et 4.7). De plus, les joueurs en question devront présenter obligatoirement **une pièce d'identité (photocopie lisible acceptée) faute de quoi ils ne pourront pas jouer**.

7.4 Inscription pour la deuxième phase du championnat

Les clubs qui désirent inscrire une équipe pour la deuxième phase du championnat devront l'annoncer selon les délais habituels de la saison en cours.

8. SELECTIONS CANTONALES JEUNESSE

8.1 Règlement pour les joueurs et les clubs

Un joueur ou joueuse U12 retenu(e) pour une activité de la sélection cantonale sera convoqué par écrit ou par mail. Selon le règlement technique AVB, un joueur convoqué ne peut refuser une sélection que pour des raisons dûment motivées, par écrit et dans les 48 heures suivant la réception de la convocation.

9. ENCADREMENT DES EQUIPES JEUNESSE

9.1 Encadrement obligatoire

Les équipes doivent obligatoirement être encadrées par :



Directives de la Commission MINI BASKET

- Un entraîneur muni d'une reconnaissance SWISS BASKETBALL et la licence validée pour la saison (voir art. 11.2)
- Le club recevant doit fournir deux arbitres minis par match, sauf pour les U12 compétition, pour lesquels l'AVB désigne un arbitre et le club recevant doit fournir un arbitre mini. En cas de manquement, le match sera renvoyé et les frais lui seront facturés
- Chaque équipe se déplace avec un officiel de table reconnu (les 24 secondes ne sont pas nécessaires) non défrayé

9.2 Cas de force majeure

Pour ne pas pénaliser une équipe en cas d'absence d'entraîneur et d'accompagnateur adulte licencié, en dernier lieu, une personne adulte est apte à les remplacer. Dans cette situation, le club devra remplir le formulaire 9.3 (remplacement exceptionnel), autorisant deux remplacements par équipe et par saison d'un entraîneur ou aide-entraîneur reconnu.

10. CALENDRIER

Les équipes seront convoquées selon le calendrier officiel des compétitions cantonales. Le calendrier est établi en 2 périodes :

- Période 1 : d'octobre à décembre, le premier match sera placé après les vacances scolaires vaudoise d'octobre
- Période 2 : de janvier à juin

10.1 Desideratas

Seuls les desideratas reconnus valables par le responsable du calendrier seront pris en considération.



Directives de la Commission MINI BASKET

10.2 Demandes de renvoi de matches

Une fois le calendrier établi et adressé aux clubs, seules les demandes impératives et dûment motivées seront examinées par la responsable du calendrier.

Mme Dominique **Michaux**

Tél : 078/751.28.51

Calendrier AVB

Ch. du Bochet 2

email: calendrier@a-v-b.ch

1802 CORSEAUX

Modalités :

- Faire la demande au moins 10 jours avant la date du match
- Il sera facturé au club un émolument de CHF 50.- par demande de renvoi

11. ENTRAINEURS

11.1 Livret – licence

Pour tous les championnats Minimes et Ecoliers, l'entraîneur présentera sa reconnaissance SWISS BASKETBALL validée pour la saison, accompagnée de la licence SWISS BASKETBALL payée pour la saison, selon l'article 3.3 des directives. Le livret sans la licence SWISS BASKETBALL ne sera pas valable. En cas de défaut dans le championnat, le club versera un émolument selon l'article 16.3.

11.2 Dérogation

- L'autorisation provisoire d'entraîneur Basket pour enfants pour la saison peut être délivrée par SWISS BASKETBALL uniquement



Directives de la Commission MINI BASKET

12. OFFICIELS DE TABLE

12.1 Convocation

Pour toutes les rencontres U12 et U10, le club recevant est responsable de la convocation et de la présence des arbitres minis (un seul pour les U12 compétition). Chaque équipe se déplace avec un officiel de table reconnu. Les OT ne sont pas défrayés.

12.2 Cours de formation OT

Les personnes désirant obtenir la carte d'officiel de table pour les matchs Minis **U12** ou Ecoliers **U10**, pourront suivre les cours donnés par les clubs. La CA-AVB fournira une carte candidat officiel de table Mini Basket (sans les 24 secondes) pour les personnes qui n'officient que dans les catégories Minimes et Ecoliers.

13. ARBITRAGE, FORMATION

13.1 Cours pour arbitres minis

La formation sera sous la responsabilité de la CA. Elle débutera avant le début du championnat Mini Basket. Un cours de formation pour arbitres minis est organisé en début de saison, ainsi qu'un cours de perfectionnement pour les arbitres ayant déjà suivi le cours de formation. Pour avoir le droit d'arbitrer, chaque arbitre mini doit obligatoirement avoir suivi l'un de ces deux cours au début de chaque saison.

13.2 Partenariat

Un club n'ayant pas d'arbitres Minis disponibles peut faire appel à un autre club pour arbitrer les matchs qu'il organise.

13.3 Convocations des Arbitres Minis

Le club recevant est responsable de convoquer ses arbitres Minis pour le match en question.



Directives de la Commission MINI BASKET

13.4 Tenue

L'équipement des arbitres Minis est fourni par l'Association, à savoir :

- Un t-shirt gris
- Un sifflet

L'équipement suivant est à la charge de l'arbitre Minis :

- Un pantalon noir ou bas de training noir uni (jeans exclus)

13.5 Tarif des matchs pour les arbitres

Pour tout le championnat U12 → **CHF 20.-** par match. Pour tout le championnat U10 → **CHF 20.-** par match. Les arbitres Minis sont payés par le club recevant.

13.6 Responsables de salles

Le responsable de salle a pour rôle de s'assurer du bon déroulement des compétitions et d'effectuer les tâches suivantes :

- Remplir le rapport de match à la fin de la rencontre et les quittances d'arbitrage (disponible sur le site AVB)
- Envoyer la feuille de match et le rapport à l'homologation

14. FEUILLES DE MATCHS

14.1 Feuilles de match

Seules les feuilles de matchs officielles avec 6 périodes seront acceptées.

Exception pour les U12 compétition, feuille de match jeunesse.



Directives de la Commission MINI BASKET

14.2 Responsabilité du club recevant

Le club recevant doit fournir les feuilles de matchs 15 minutes avant le début d'une rencontre. L'en-tête de la feuille de match doit être complètement et lisiblement remplie par le club recevant, soit :

- Le nom du club recevant et du club visiteur (en majuscules)
- La catégorie masculine ou féminine et le N° du groupe dans le cas de plusieurs groupes dans la même catégorie ainsi que le n° du match
- Mentionner en majuscules le nom de l'équipe et le n° dans le cas de plusieurs équipes dans la même catégorie
- Faire inscrire les noms en entier (majuscules) et prénoms des joueurs avec le N° des licences SWISS BASKETBALL pour tous les joueurs de son équipe et de l'entraîneur.
- Inscrire le nom en entier (majuscules) et prénom des officiels de table et le nom des arbitres minis
- La mention SWISS BASKETBALL ou AVB à la place du N° de licence n'est pas autorisée

Pour une mise à disposition tardive de la feuille de match, le club versera un émolument selon l'article 16.3.

14.3 Responsabilité du club visiteur

Sur la feuille de match, la zone de l'équipe visiteuse doit être remplie 10 minutes avant le début du match, soit :

- Mentionner en majuscules le nom de l'équipe et le N° dans le cas de plusieurs équipes dans la même catégorie
- Faire inscrire les noms en entier (majuscules) et prénoms des joueurs avec le N° des licences SWISS BASKETBALL pour tous les joueurs de son équipe
- Inscrire le nom en entier et le prénom de l'entraîneur avec le N° de licence SWISS BASKETBALL
- La mention SWISS BASKETBALL ou AVB à la place du N° de licence n'est pas autorisée



Directives de la Commission MINI BASKET

14.4 Vérification de la feuille de match par les arbitres minis

Les arbitres minis ont l'obligation de contrôler sur la feuille de match :

- Le libellé de la feuille de match avant le début de la rencontre
- Les licences des joueurs selon l'article 3.3 des directives
- Les cartes d'officiels de table et des arbitres minis
- La carte d'entraîneur, la licence (articles 11.1 et 11.2)
- Noter au dos de la feuille les manquements concernant le retard de mise à disposition de la feuille, des licences, du livret d'entraîneur et des cartes des d'officiels de table
- A la fin de la rencontre, les résultats, l'équipe gagnante, les signatures des officiels, des arbitres minis et des entraîneurs (animateurs)

14.5 Retour des feuilles de matchs

Le retour à l'Homologation des feuilles de matchs et du rapport dûment complété se fait par le responsable de salle, cela **dans les 48 heures** suivant la rencontre (jours ouvrables).

15. MATERIEL ATTENTION NOUVEAUTE !!!

Lors des matchs, tout le matériel de table, la feuille de match, ainsi que 2 cônes jaunes et 2 cônes rouges sont fournis par le club organisateur.

15.1 Matériel de table

Pour les matchs, il comprend :

- La feuille de match (6 périodes) ou feuille jeunesse pour le groupe compétition.
- Les palettes pour les fautes personnelles
- Les signaux sonores pour les arrêts de jeu
- Un stylo ou deux permettant d'écrire en rouge et en noir.
- Un chronomètre
- La flèche pour les entre-deux



Directives de la Commission MINI BASKET

16. EMOLUMENTS / TARIFS

16.1 Forfaits

Dans tous les cas de forfait terrain, en plus de l'émolument ci-dessous indiqué, les frais d'arbitrage seront facturés aux clubs concernés.

- 1^{er} forfait administratif (joueur non licencié) → CHF 50.-
- Dès le 2^{ème} forfait administratif → CHF 100.-
- Forfait pour absence encadrement ou art. 9.1 → CHF 100.-
- 1^{er} forfait terrain → CHF 50.-
- 2^{ème} forfait terrain et suivants → CHF 100.-

16.2 Retrait d'équipes

Après l'inscription au championnat Minime et Ecolier, pour chaque retrait d'équipe sera facturé l'émolument suivant pour frais administratifs :

- Par équipe → CHF 200.-

16.3 Tarif des émoluments

- 1) Pas de maillots de rechange pour l'équipe recevante en cas de couleurs identiques → CHF 50.-
- 2) Tenue non conforme par équipe → CHF 20.-
- 3) Non présentation d'une à 5 licences, par licence → CHF 10.-
- pour plus de 5 licences → CHF 60.-
- 4) Non présentation du livret d'entraîneur → CHF 20.-
- 5) Non application du fair-play selon l'article 2 → CHF 20.-
- 6) Feuille de match présentée en retard → CHF 20.-
- 7) Absence d'officiel de table → CHF 20.-
- 8) Absence de responsable de salle → CHF 200.-
- 9) Arbitre non reconnu ayant officié → CHF 50.-



Directives de la Commission MINI BASKET

16.4 Décomptes finaux

En fin de saison, un décompte final par club est établi pour le championnat et pour les journées vaudoises du mini basket, en fonction :

- Des équipes inscrites
- En tenant compte des frais d'arbitrages payés par chaque club et envoyés par le biais des quittances d'arbitrages
- Des frais d'organisation du championnat
- Des journées vaudoises
- Du cours d'arbitres
- Des experts arbitres (formateurs)

17. DISPOSITIONS FINALES

Ces directives remplacent les directives de la saison 2015-2016.

Tous les cas non prévus par ces directives seront traités par le comité AVB qui se réserve le droit de décision et ceci sans recours possible.



Directives de la Commission MINI BASKET

Règles du fair play

- 1) A la fin de chaque période, l'équipe ayant perdu la période va spontanément féliciter l'équipe gagnante (taper dans les mains)
- 2) Les joueurs ne s'adressent pas aux mini-arbitres et aux moniteurs pendant le jeu
- 3) Le coach et son assistant ne s'adressent pas aux mini-arbitres
- 4) Le coach respecte les règles du jeu
- 5) Le coach n'incite pas ses joueurs à transgresser les règles de jeu
- 6) Les spectateurs respectent les mini-arbitres et moniteurs (expert arbitre mini) en évitant toutes critiques personnelles ou insultes, l'entraîneur, et uniquement lui, peut s'adresser en tout temps au moniteur mais uniquement lors d'un arrêt de jeu. Il le fera toutefois toujours dans un esprit positif et constructif.

Rôle de l'entraîneur

L'entraîneur de l'équipe est le modèle auprès des joueurs et des spectateurs. Il en est également responsable.

Il a par conséquent comme rôle :

- D'informer les joueurs de l'importance du fair play
- D'informer les parents et spectateurs de l'importance du fair play
- D'être conscient de ses rôles et d'être un exemple irréprochable.

Fonctionnement

Lors de chaque match, un moniteur prendra place proche de l'entraîneur. Le moniteur sera muni d'un cône jaune et d'un cône rouge.

Le moniteur placera un cône jaune devant l'entraîneur si :

- L'entraîneur ou son assistant fait preuve d'un comportement allant à l'encontre des règles du fair play

Le moniteur placera un cône rouge devant l'entraîneur si :

- L'entraîneur ou son assistant fait preuve d'un comportement allant à l'encontre des règles du fair play et qu'un cône jaune est déjà placé devant lui
- L'entraîneur conteste le cône jaune

Au cas où des spectateurs auraient un comportement incorrect, le coach concerné demandera à ses supporters de suivre les règles du fair play. En cas de récidive, la période sera perdue.

Sanctions

Lorsqu'un cône jaune est placé devant l'entraîneur :

- L'entraîneur et son assistant continuent à assumer leur rôle dans le respect des règles du fair play

Lorsqu'un cône rouge est placé devant l'entraîneur :

- L'entraîneur et son assistant s'asseyent sur le banc et n'ont plus le droit de s'exprimer durant 2'
- Dès que les 2 minutes auront été écoulées, le moniteur retirera le cône rouge placé devant l'entraîneur.

Lorsqu'un cône rouge est placé devant l'entraîneur pour la deuxième fois, la période est perdue par l'équipe. Il en sera de même à chaque fois qu'un cône rouge sera placé devant l'entraîneur.